

ANNEXE VI

Modifiée par arrêtés du 30 mai 2017 (J.O.R.F du 22 juin 2017) du 5 avril 2018 (J.O.R.F du 15 avril 2018) et du 15 juillet 2019 (J.O.R.F du 24 juillet 2019)

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée des tests techniques préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme », suivants :

| | | Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation | Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle | UC 1 | UC 2 | UC 3 mention « activités de la forme » conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités de la forme | UC 4 a) option « cours collectifs » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option cours collectifs | UC 4 b) option « haltérophilie, musculation » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au 1 ^{er} niveau de compétition fédérale dans l'option « haltérophilie, musculation » |
|----|--|--|---|------|------|---|---|---|
| 1 | Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport. | X option « haltérophilie, musculation » | X ⁽¹⁾ | | | | | |
| 2 | Sportif de haut niveau en force athlétique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport. | X option « haltérophilie, musculation » | | | | | | |
| 3 | BP AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » ou mention B « activités gymniques d'expression » | X option « cours collectifs » | X | X | X | | | |
| 4 | BP AGFF* mention C « forme en cours collectifs » | X option « cours collectifs » | X | X | X | X | X | |
| 5 | BP AGFF* mention D « haltère, musculation et forme sur plateau » | X option « haltérophilie, musculation » | X | X | X | X | | X |
| 6 | Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4) | | | X | X | | | |
| 7 | UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF* mention C | | | | | X | | |
| 8 | UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF* mention D | | | | | X | | |
| 9 | UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C | | | | | X | | |
| 10 | UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D | | | | | X | | |
| 11 | UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C | | | | | | X | |

| | | Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation | Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle | UC 1 | UC 2 | UC 3 mention « activités de la forme » conduire une séance, un cycle d'apprentissage ou d'animation dans le champ des activités de la forme | UC 4 a) option « cours collectifs » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option cours collectifs | UC 4 b) option « haltérophilie, musculation » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au 1 ^{er} niveau de compétition fédérale dans l'option « haltérophilie, musculation » |
|----|--|--|---|------|------|---|---|---|
| 12 | UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C | | | | | | X | |
| 13 | UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D | | | | | | | X |
| 14 | UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D | | | | | | | X |
| 15 | BEEES des métiers de la forme | X quelle que soit l'option | X | X | X | X | X | X |
| 16 | BEEES expression gymnique et des disciplines associées | X option cours collectifs | X | X | X | X | X | |
| 17 | BEEES d'aptitude à l'enseignement de la culture physique et du culturisme | X option haltérophilie, musculation | X | X | X | X | | X |
| 18 | BEEES haltérophilie, force athlétique, culturisme, musculation, éducative, sportive et d'entretien | X option haltérophilie, musculation | X | X | X | X | | X |
| 19 | CQP ALS* option « activités gymniques d'entretien et d'expression » | X uniquement pour l'option « cours collectifs » | | X | | | | |
| 20 | Brevet fédéral animateur des activités gymniques cardiovasculaires délivré par la FFG* | X uniquement pour l'option « cours collectifs » | | | | | | |
| 21 | Brevet fédéral animateur des activités gymniques d'entretien délivré par la FFG* | X uniquement pour l'option « cours collectifs » | | | | | | |
| 22 | Brevet fédéral initiateur fédéral gymnastique aérobic délivré par la FFG* | X uniquement pour l'option « cours collectifs » | | | | | | |
| 23 | Brevet fédéral instructeur des activités gymniques délivré par la FFG* | X uniquement pour l'option « cours collectifs » | | | | | | |
| 24 | Brevet fédéral « BF1A » activités physiques d'expression délivré par l'UFOLEP* | X uniquement pour l'option « cours collectifs » | | | | | | |

| | | Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation | Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle | UC 1 | UC 2 | UC 3 mention « activités de la forme » conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités de la forme | UC 4 a) option « cours collectifs » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option cours collectifs | UC 4 b) option « haltérophilie, musculation » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au 1 ^{er} niveau de compétition fédérale dans l'option « haltérophilie, musculation » |
|----|--|--|---|------|------|---|---|---|
| 25 | Brevet fédéral animateur délivré par la FSCF* | X uniquement pour l'option « cours collectifs » | | | | | | |
| 26 | Brevet fédéral animateur de remise en forme délivré par la FFHMFAC* | X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation » | | | | | | |
| 27 | Brevet fédéral initiateur ou assistant animateur régional délivré par la FFHMFAC* ou la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018 | X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation » | | | | | | |
| 28 | Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018 | X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation » | | | | | | |
| 29 | Brevet fédéral moniteur ou assistant animateur national délivré par la FFHMFAC* ou la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018 | X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation » | | | | | | X |
| 30 | Brevet fédéral 2 moniteur FFHM* ou « coach haltero » à partir du 19 janvier 2018 | X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation » | | | | | | X |
| 31 | Brevet fédéral entraîneur ou entraîneur expert délivré par FFHMFAC* ou par la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018 | X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation » | | | | | | X |
| 32 | Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018F* | X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation » | | | | | | X |
| 33 | Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFForce* | X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation » | | | | | | |
| 34 | Brevet fédéral « coach musculation fonctionnelle » délivrée par la FFHM* | X ⁽¹⁾ option « haltérophilie, musculation » | | | | X ⁽¹⁾ | | |

*BPJEPS AGFF : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités gymniques de la forme et de la force »

*BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

*CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs »

*FFG : Fédération française de gymnastique

*UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

*FSCF : Fédération sportive et culturelle de France

*FFHMFAC : Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme

*FFHM : Fédération française d'haltérophilie et musculation

*FFForce : Fédération française de force athlétique »

(1) applicable au candidat inscrit dans une session de formation ouverte à compter du 24 juillet 2019 (articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES
(SUITE)

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » mention C « forme en cours collectifs » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités de la forme » option « cours collectifs » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » mention D « haltère, musculation et forme sur plateau (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités de la forme » option « haltérophilie, musculation » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités de la forme » et de l'option correspondante du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

Modifiée par arrêté du 5 avril 2018 (J.O.R.F du 15 avril 2018)

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » sont les suivantes :

Option cours collectifs :

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau IV et trois années d'expériences professionnelles dans le champ des activités des cours collectifs et une année d'expérience de formateur.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification à minima de niveau IV dans le champ des activités physiques et sportives et deux années d'expérience professionnelle ou bénévole dans le champ des cours collectifs.

Option haltérophilie, musculation :

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau IV et trois années d'expériences professionnelles dans le champ de l'haltérophilie, musculation et une année d'expérience de formateur.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification à minima de niveau IV dans le champ des activités physiques et sportives et deux années d'expérience professionnelle ou bénévole dans le champ de l'haltérophilie, musculation.